

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 MAI 2018

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mmes DJAOUANI, BULLIER, M. DURAND, Mmes BRAUN, FRAQUET, MM. STEINER, FONTENEAU.

Absents excusés : Mme CHENEVIER donne pouvoir à Mme ARANEDER jusqu'au point n° 2 inscrit à l'ordre du jour,

M. COUTON donne pouvoir à Mme CAILLON,
Mme du MESNIL donne pouvoir à M. CHAMAYOU,
Mme BULLIER donne pouvoir à M. LANCELIN jusqu'au point n° 13 inscrit à l'ordre du jour,

M. GUYARD donne pouvoir à M. OUDIOT,
M. DOUBLET donne pouvoir à Mme BRAUN,
Mme MOULIN donne pouvoir à M. DURAND,
M. BELKACEM donne pouvoir à M. DUSSEAUX,
Mme KHALDI donne pouvoir à M. QUINTARD.

Absents : M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO jusqu'au point n° 10 inscrit à l'ordre du jour,
Mme BARRÉ.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. HEMET pour le point n° 17.

Secrétaire: Mme RICART-BRAU.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Madame RICART-BRAU comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2018.

Adoption à l'unanimité.

- Réf : 2018/05/1

OBJET : Convention avec Madame PARIS pour l'utilisation d'un local communal.

Article unique : Habilité, à l'unanimité, Monsieur le Maire à conclure avec Madame Claire PARIS la convention l'autorisant, à utiliser, à titre gracieux, un local à la Maison de la Famille sise 34, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole, la contrepartie de cette utilisation étant que, dans le cadre d'une permanence hebdomadaire destinée à recevoir des personnes domiciliées ou résidant à Saint-Cyr-l'Ecole rencontrant des difficultés en matière de rédaction de courriers, elle apportera, à

titre gratuit, sous sa seule et entière responsabilité, son concours à celles ou ceux en exprimant le besoin.

• **Réf : 2018/05/2**

OBJET : Approbation du protocole de « participation citoyenne » à signer entre Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Procureur de la République de Versailles, Monsieur le Commissaire de Police de Plaisir et la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1^{er} : Approuve, avec 27 voix pour, 2 voix contre (Mmes MOULIN et FRAQUET) et 2 abstentions (MM. FONTENEAU et DOUBLET), le protocole de participation citoyenne à signer entre Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Versailles, Monsieur le Commissaire de Police de Plaisir et la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole et tous documents s'y rapportant.

• **Réf : 2018/05/3**

OBJET : Création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal entre les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr-l'Ecole – Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal.

Article 1^{er} : Décide, à l'unanimité, la création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal entre les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr-l'Ecole fixant les modalités de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal.

• **Réf : 2018/05/4**

OBJET : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) commun entre la commune et le C.C.A.S de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article unique : Décide, à l'unanimité, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Saint-Cyr-l'Ecole.

• **Réf : 2018/05/5**

OBJET : Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le C.C.A.S de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article unique : Décide, à l'unanimité, la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Saint-Cyr-l'Ecole.

• **Réf : 2018/05/6**

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1^{er} : Fixe, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à CINQ (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité de Saint-Cyr-l'Ecole égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : Décide le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en relevant.

• Réf : 2018/05/7

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et institution du paritarisme au sein du Comité Technique (CT) de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1^{er} : Fixe, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à CINQ (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), au sein du comité technique,

Article 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 3 : Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en relevant.

• Réf : 2018/05/8

OBJET : Actualisation de la tarification des services municipaux.

Article 1^{er} : Adopte, avec 26 voix pour et 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET), l'actualisation à compter du 1^{er} septembre 2018 des tarifs des services municipaux telle que présentée ci-dessous :

I – PASS JEUNESSE :

Le pass jeunesse est destiné aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans afin qu'ils bénéficient d'une réduction de 50 % applicable aux pleins tarifs pour la piscine, le cinéma et le théâtre.

II – CULTURE :

1 - Théâtre Gérard Philipe :

1-1) Tarifs pour le tout public (à partir de la saison culturelle 2018-2019)

Intitulé de catégorie	Tarif plein	Abonnement 3 spectacles (1)	Tarif réduit (2)
Soirée d'ouverture	gratuit	gratuit	gratuit
Jeune Public	8,20 €	5,15 €	7,20 €
Spectacles A	19,40 €	11,35 €	14,35 €
Spectacles B	24,60 €	16,40 €	19,40 €
Spectacles C	29,65 €	22,45 €	26,60 €
Spectacles D	34,70 €	26,60 €	30,65 €
Spectacles E	39,85 €	31,80 €	35,80 €

(1): L'abonnement à au moins 3 spectacles permet de bénéficier du tarif abonné pour le reste de la saison,

(2) : groupes de 4 personnes et plus (1 achat groupé), -26 ans, + 65 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant de minima sociaux, familles nombreuses, personnes handicapées.

1-2) Tarifs publics spécifiques :

Intitulé de catégorie	Tarif Défi Action Culturelle (3)
Soirée d'ouverture	Gratuit
Jeune Public	6,20 €
Spectacles A	6,20 €
Spectacles B	6,20 €
Spectacles C	6,20 €
Spectacles D	15,40 €
Spectacles E	15,40 €

(3) : réservé aux étudiants inscrits au « Défi Action Culturelle » de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (sur présentation de justificatif)

1-3) Tarifs structures enfance

Intitulé de catégorie	Tarif
<i>Spectacles pour les structures enfance de la commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)</i>	4,10 €
<i>Spectacles pour les structures enfance hors commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)</i>	6,15 €

1-4) Tarifs groupe

Intitulé de catégorie	Tarif groupe écoles, collèges, lycées (4)	Tarif groupe (5)
Soirée d'ouverture	Gratuit	Gratuit
Jeune Public	6,20 €	6,20 €
Spectacles A	7,20 €	12,35 €
Spectacles B	8,20 €	17,40 €
Spectacles C	9,20 €	23,60 €
Spectacles D	15,40 €	27,60 €
Spectacles E	15,40 €	32,80 €

(4) groupes de 10 personnes et plus écoles, collèges, lycées, écoles et ateliers de pratique artistique, service jeunesse et sport,

(5) : groupe de 10 personnes et plus, limité à 80 personnes (associations, comité d'entreprises...)

1-5) Frais d'envoi :

	Tarif
Billet de spectacle *	1.00 €

*Pour les envois demandés par l'utilisateur (paiement par CB)

2 – Case O arts :**2-1) Tarifs du studio de répétition**

Intitulé de catégorie	Tarif horaire	15 h	30 h
Groupes Saint-Cyriens collégiens, lycéens et étudiants	7,10 €	86,90 €	153,30 €
Groupes Saint-Cyriens	9,60 €	122,60 €	235,10 €
Groupes non Saint-Cyriens	12,30 €	153,30 €	296,40 €
Individuels Saint-Cyriens	5,20 €		
Individuels non Saint-Cyriens	7,20 €		

2-2) Tarifs du studio d'enregistrement

	Tarif horaire	Forfait « journée » 8h	2 ^{ème} journée 8h	3 ^{ème} journée et plus 8h
Saint-Cyriens collégiens, lycéens et étudiants	12,10 €	81,80 €	57,30 €	40,90 €
Saint-Cyriens	17,00 €	114,60 €	80,10 €	57,30 €
Non Saint-Cyriens	24,60 €	163,50 €	114,60 €	81,80 €

3 - Salon des Arts :**Tarif par œuvre exposée**

	Tarif
Par œuvre exposée	12,90 €

4 – Cinéma :

	Tarif unitaire
Tarif plein	6,00 €
Tarif réduit*	5,00 €
Tarif abonné	4,50 €
Tarif comités d'entreprise, groupes et événements	3,60 €
Tarif Pass Jeunesse**	3,00 €
Tarif Vendredi des Séniors	3,00 €
Tarif scolaire	3,00 €
Tarif écoles et cinéma (dispositif Education Nationale)	2,00 €
Tarif Collégiens au cinéma et Lycéens au cinéma	2,50 €
Tarif rentrée du cinéma, Fête du Cinéma et Printemps du cinéma	4,00 €
Majoration 3 D	1,50 €
Carte d'abonnement	2,00 €

*Le Tarif Réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux familles nombreuses, aux chômeurs, aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux handicapés, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, et pour tous les publics le mercredi et le dimanche matin

**Le Tarif Pass Jeunesse s'applique, sur présentation de la carte « PASS JEUNE », aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans.

Le Tarif rentrée du cinéma, fête du cinéma et printemps du cinéma est un tarif unique en France de 4 €.

5 – Bibliothèque :

Pénalités de retard en cas de non respect du délai de restitution des documents empruntés auprès de la bibliothèque. Applicable à partir de 15 jours de retard.	0,10 € par jour et par document	0.20 € par jour et par document si boîte à livres installée
--	------------------------------------	---

III – ETAT CIVIL :

1 – Concessions :

Concessions	Tarif
15 ans pleine terre	185.51 €
30 ans pleine terre	572.39 €
30 ans avec caveau	826.38 €
50 ans (caveau ou pleine terre)	1 635.39 €
Columbarium 10 ans	393.52 €
Columbarium 15 ans	674.60 €
Cavurne 10 ans	168.65 €
Cavurne 30 ans	449.73 €

2- Livrets de famille :

	Tarif
Duplicata livret de famille	10.22 €
Envoi d'un livret de famille	1.53 €

Tarif appliqué en cas de perte ou de destruction par les intéressés

IV – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :

Rappel des tranches de quotient :

Tranches	Quotients
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B
de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
au-delà de 926,39 €	E

1 - Restauration scolaire :

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,53 €	2,16 €	2,70 €	3,23 €	3,77 €	4,30 €
Tarif PAI (sans repas)*	0,77 €	1,07 €	1,35 €	1,61 €	1,88 €	2,15 €

* Encadrement de la gestion et du temps de restauration

2 - Garderie du soir :**Accueil du soir (15h45-17h30)**

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,50 €	1,97 €	2,49 €	2,97 €	3,48 €	3,96 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,21 €	1,64 €	2,07 €	2,47 €	2,89 €	3,30 €

Accueil du soir (15h45-19 h)

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	2,07 €	2,73 €	3,44 €	4,11 €	4,81 €	5,46 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,78 €	2,40 €	3,02 €	3,60 €	4,23 €	4,80 €

3 - Accueil du matin du lundi au vendredi (7h30-8h30):

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,13 €	1,49 €	1,87 €	2,25 €	2,63 €	2,99 €

4 - Mercredi demi-journée (13h30-19h) avec repas :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	3,65 €	4,93 €	6,20 €	7,40 €	8,66 €	9,86 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	2,59 €	3,51 €	4,44 €	5,27 €	6,19 €	7,04 €

5 - Journée centre de loisirs (vacances scolaires / 8h30-19h) avec repas :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	6,33 €	8,47 €	10,65 €	12,70 €	14,88 €	16,93 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,28 €	7,04 €	8,89 €	10,58 €	12,41 €	14,11 €

6 - Stage découverte (8h30-19h) avec repas :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	6,94 €	9,27 €	11,67 €	13,92 €	16,31 €	18,54 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,90 €	7,85 €	9,90 €	11,79 €	13,83 €	15,73 €

7 - Sortie exceptionnelle avec repas (8h30-19h) :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	12,84 €	17,04 €	21,44 €	25,54 €	29,95 €	34,06 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	12,55 €	16,70 €	21,02 €	25,05 €	29,37 €	33,40 €

8 - Tarifs hors commune :

	Tarif	Tarif PAI (sans repas ni gouter)
accueil du matin	3,67 €	
Restauration	6,18 €	3,09 €
forfait garderie 1 (avec TAP)	8,81 €	7,86 €
forfait garderie 2	11,36 €	10,41 €
Mercredi demi-journée avec repas	13,96 €	9,92 €
Vacances avec repas	22,43 €	21,47 €
Stage découverte avec repas	25,80 €	21,76 €
Sortie exceptionnelle avec repas	40,07 €	36,02 €

9 - Pénalités :**1. Absence d'inscription :**

- Une pénalité forfaitaire journalière de 7 € sera appliquée en cas de défaut d'inscription dans la journée à l'une des quelconques activités (restauration scolaire, vacances, activités périscolaires...).

2. Retard des parents :

- Retard dans le cadre de la garderie : facturation de 10 € supplémentaires

3. Retard de paiement des factures :

- 1^{re} facture en retard : avertissement
- 2^{ème} facture en retard : pénalité de 10 €
- A partir de la 3^{ème} facture en retard : pénalité pour toute facture en retard correspondant à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 10 €.

Le décompte des factures s'effectue par année scolaire, soit du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

V – JEUNESSE :**1 – Cyrado :****1-1) Carte annuelle : 5 €**

Pour les enfants passant en 6^{ème} et pour les nouveaux Saint-Cyriens, la carte annuelle délivrée à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours sera valable jusqu'au 31 août de l'année N+1.

1-2) Aide aux devoirs : tarif fixe de 25,20€/semestre du 1^{er} septembre au 31 janvier et du 1^{er} février au 30 juin.**1-3) Activités :**

Quotients	Activité structure ou Commune / Atelier ponctuel (1 jour)	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle/Stage d'initiation (5 jours)	Sortie exceptionnelle	Tarif unique
E	4,15 €	8,20 €	21,60 €	31,80 €	3,15 €
D	3,65 €	7,20 €	18,90 €	27,65 €	3,15 €
C	3,15 €	6,20 €	15,90 €	23,60 €	3,15 €
B	2,65 €	5,20 €	13,40 €	19,95 €	3,15 €
A	2,15 €	4,15 €	10,75 €	15,90 €	3,15 €
S	1,65 €	3,15 €	8,20 €	11,85 €	3,15 €

TU (Tarif unique) : 3 €15 repas, sorties gratuites avec transport, Fais tes devoirs

1-4) Kermesse journée « Jeunesse Solidaire » : 0,30 € le ticket ou 2 € le carnet de 10 tickets

« Vide ta chambre » : 2 € les 2 mètres linéaires

VI – SPORTS :

1 – Salles des Fêtes :

Jours d'occupation	Occupants	Tarif commune	Tarif hors commune
Semaine (du lundi midi au vendredi midi)	Particuliers	306,60 €	408,90 €
	Syndics	204,50 €	
	Associations Saint-Cyriennes	gratuit	
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Particuliers –Syndics et Association	6 13,30 €	1 405,50 €
Jours fériés en semaine	Particuliers –Syndics et Association	447,20 €	894,40 €

2 – Installations sportives :

2-1) Entraînements installations extérieures :

Installations	Tarif horaire
Grand terrain semi stabilisé	50,40 €
Petit terrain semi stabilisé	65,50 €
Piste d'athlétisme	26,70 €
Aire de saut	16,20 €
Traçage spécifique	13,90 €
Vestiaire supplémentaire	13,90 €

2-2) Compétitions :

Installations	Tarif horaire
Grand terrain semi stabilisé	58,70 €
Petit terrain semi stabilisé	67,80 €
Terrain synthétique	81,80 €
Piste d'athlétisme	60,10 €
Aire de saut	23,30 €
Traçage spécifique	13,90 €
Vestiaire supplémentaire	13,90 €
Terrain engazonné honneur I et II	89,50 €

VII – TECHNIQUES :

1 – Occupation du domaine public ou privé communal :

1-1) Installations temporaires pour travaux :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Echafaudages tout type (pied et ou roulant d'une largeur d'un mètre)	ml par semaine	8.20 €
	ml par quinzaine	10.20 €
	ml par quinzaine supplémentaire	15.30 €
Echafaudage volant		gratuit
Palissage en frontière du domaine public d'une largeur supérieure à 0.30 m	ml par quinzaine	10.20 €
	ml par quinzaine supplémentaire	15.30 €
Benne en dehors des palissades	Par jour	20.40 €
Benne forfait pour particuliers	48 heures	25.30 €
Toutes autres occupations du sol pour chantier maximum 20 m²	Par jour	30.70 €

Câble électrique d'alimentation de chantier et canalisations diverses privées en installation temporaire	ml/mois forfait minimum 20ml	2.04 €
Support d'installation temporaire (tout mois commencé est dû)	Par unité/mois	5.10 €
Armoire de comptage pour raccordement d'installation de chantier (tout mois commencé est dû)	Unité/mois	51.10 €
Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation (grue, livraison)	Par jour	154.00 €
Neutralisation ponctuelle de 2 voies de circulation		307.00 €

1-2) Installations pour activités commerciales :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Terrasse ouverte (au prorata la 1 ^{ère} année selon date d'ouverture)	m²/an	40.90 €
Terrasses fermées, kiosque (au prorata la 1 ^{ère} année selon la date d'installation)	m²/an	81.80 €
Bulles de vente au prorata selon la date d'installation et de retrait payable au moment de l'installation au tarif en vigueur	m²/an	368.00 €
Commerces ambulants alimentaires (pizzas, food trucks)	Par jour/véhicule	15.30 €
Stationnement de scooters pour livraison pizza maximum 1 place de parking (1 à 6 véhicules) (au prorata la 1 ^{ère} année selon date d'ouverture)	Par an	368.00 €
Stationnement ponctuel de véhicule (vente outillage, bus de jeux, vente ponctuelle alimentaire)	Par jour	51.00 €
Activités commerciales motos, cycles et véhicules	Véhicule/jour	20.40 €
Exposition et stationnement	m²/an	41.00 €
Installation stop Park sur Domaine Public	Par dispositif et par an	101.00 €
Appareils distributeurs (type publicités immobilières)	Unité/an	51.00 €
Etalage barnum	m²/jour	2.65 €
Emplacement foire au grenier Saint-Cyriens	3 ml/jour	13.00 €
Emplacement foire au grenier non Saint-Cyriens	3 ml/jour	26.00 €
Emplacement vide grenier « vide ta chambre »	2ml/jour	2.00 €
Petits cirques inférieurs à 200 places	Par jour	51.00 €
Cirques moyens compris entre 200 et 1 000 places	Par jour	153.30 €
Grands cirques supérieurs à 1 000 places	Par jour	511.00 €
Manège seul < 35 m² (hors fluides)	Par semaine	71.50 €
Manège seul > 35 m² (hors fluides)	Par semaine	102.00 €
Occupation du domaine public par les forains manège < 10 m²	3 jours	71.60 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	61.30 €
Occupation du domaine public par les forains manège entre 10 et 35 m²	3 jours	153.30 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	92.00 €
Occupation du domaine public par les forains manège > 35 m²	3 jours	307.00 €

Forfait électrique en mono phase	3 jours	123.00 €
forfait eau (si pas de compteur)	Par jour	10.20 €

1-3) Déménagement /emménagement :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	Par jour	30.70 €
Emplacement supplémentaire	Par jour	15.50 €
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (<i>en épi 4 emplacements dans la largeur</i>)	Par jour	41.00 €

1-4) Autres occupations et tarifs divers :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Banques (distributeurs automatiques de billets)	m ² /an	127.80 €
Tournage de film (excepté projet scolaire ou étudiant)	Par jour	511.00 €
Forfait électrique (ex pour cirque)	Par jour	5.10 €
Location de fourreaux communaux	ml/an	2.60 €
Tarifs spéciaux pour les associations saint-cyriennes pour stationnement divers (bus)	Par jour	gratuit

VIII – RELATIONS PUBLIQUES :

Magazine municipal - tarifs de commercialisation des espaces publicitaires :

	Page entière (HT)	1/2 page (HT)	1/4 page (HT)	1/6 page (HT)
2 ^{ème} de couverture	1 922,80 €	1 113,20 €	556,60 €	
Page intérieure	1 518,00 €	860,20 €	435,16 €	293,48 €
3 ^{ème} de couverture	1 720,40 €	910,80 €	495,88 €	
4 ^{ème} de couverture	2 226,40 €			

IX – MARCHÉ COMMUNAL :

Tarifs	Par séance
ABONNES	
Par mètre linéaire de place occupée (profondeur maximale de 2 mètres)	2.65 €
Supplément encoignures	1.52 €
Axe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0.20 €
Droits de déchargement :	
Véhicule jusqu'à 2.5 T	1.27 €
Véhicule de plus de 2.5 T	1.66 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1.59 €
VOLANTS	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant taxe de nettoyage, droit de déchargement)	2.20 €

Une pénalité de 10 % sera appliquée pour retard de paiement de la facture mensuelle.

X – AUTRES TARIFS :**1 – Bar :**

	Tarif
Café, thé, petite bouteille d'eau minérale et pétillante	1.50 €
Soda, jus de fruits, bière sans alcool	2.00 €
Bière (hors TGP)	2.50 €
Barre chocolatée	1.50 €
Sachet de bonbons	2.00 €

2 – Photocopies :

	Tarif
Photocopie noir et blanc format A4 (hors communication actes administratifs)	0,20 €
Photocopie noir et blanc format A3 (hors communication actes administratifs)	0,40 €

3 – Impressions :

	Tarif
Impression noir et blanc	0,20 €

Article 2 : Prend acte que les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) étant relevés chaque année par arrêté ministériel (application de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'actualisation de ces tarifs s'applique automatiquement sans délibération préalable de l'assemblée communale et, par voie de conséquence, les tarifs de la TLPE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m² et les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m², sont ceux figurant dans le tableau ci-dessous, y compris pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m² et inférieure ou égale à 12 m² :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Taxation par face et par affiche	Tarif maximal selon l'article L 2333-9-B du Code Général des Collectivités Locales - tarif en vigueur en 2018	tarif actualisé applicable à compter du 1/01/2019 (1)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	15.50 € / m ²	15.70 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	3 x 15.50 € / m ² Soit 46.50 € / m ²	3 x 15.70 € / m ² Soit 47.10 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	15.50 € / m ²	15.70 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égales à 50 m ²	2 x 15.50 € / m ² Soit 31.00 € / m ²	2 x 15.70 € / m ² Soit 31.40 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	4 x 15.50 € / m ² Soit 62.00 € / m ²	4 x 15.70 € / m ² Soit 62.80 € / m ²

(1) revalorisation conformément à l'article L.2333-9 du CGCT

• Réf : 2018/05/9

OBJET : Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) – Approbation du rapport d'évaluation des subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes au 1^{er} janvier 2018.

Article unique : Approuve, avec 26 voix pour et 5 abstentions (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET), le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc du 5 avril 2018 relatif à l'évaluation des subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

• Réf : 2018/05/10

OBJET : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Rapport d'utilisation pour l'année 2017.

Article unique : Approuve, à l'unanimité, le rapport d'utilisation pour l'année 2017 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine tel que présenté ci-dessous :

I	II	III	IV	V	VI
Domaine d'intervention	Localisation	Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels.....	Fonctionnement : subvention à une association, animation...	Montant global en euros 2017	Dont F.S.R.I.F. et D.S.U. euros
Educatif	Ecoles maternelles	Travaux		158 608 €	71 500 €
Educatif	Ecoles primaires	Travaux équipement		623 903 € 828 556 €	281 000 € 373 000 €
Petite Enfance	Multi accueil	Travaux		269 060 €	121 500 €
Voirie	Réfection trottoirs/chaussées et parkings	Travaux		881 468 €	397 000 €
Espaces Publics	Agencement et aménagement	Travaux		567 740 €	255 500 €
Aménagement urbain	Mise aux normes arrêts de bus	Travaux		274 880 €	124 000 €
Sportif	Gymnase	Travaux		108 006 €	48 920 €
	Stade	Travaux		33 239 €	15 000 €
		Equipement		3 350 €	1 600 €
TOTAL				3 748 810 €	1 689 020 €

• Réf : 2018/05/11

OBJET : Mise en place d'un Règlement de Fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires.

Article 1^{er} : Adopte, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires annexé à la délibération.

Article 2 : Fixe la date d'application de ce règlement au 15 juin 2018.

• Réf : 2018/05/12

OBJET : Nouvelle convention de réservation de places au sein de la crèche collective privée « les Mini-Pousses » et habilitation de Monsieur le Maire pour la signer.

Article 1 : Rejette avec 27 voix contre et 5 voix pour (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) l'amendement proposé par le groupe « Saint-l'Ecole, avançons ensemble » : Dans le cadre du nouveau contrat avec la Maison Bleue SAS et pour une durée de 4 ans, conserver une réservation de 20 places à la charge de la commune dans la

crèche collective privée « les Mini Pousses » suivant la formule inscrite dans la première convention de réservation de places conclue le 7 mai 2013.

Article 2 : Décide, avec 27 voix pour et 5 abstentions (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET), de conclure avec la Maison Bleue SAS, gestionnaire de la crèche collective privée « les Mini-Pousses » sise rue Francisco Ferrer, une nouvelle convention de réservation de places pour la commune afin qu'elles puissent être attribuées à des familles saint-cyriennes.

Article 3 : Précise que ce nouveau contrat prendra effet à compter du 5 mai 2018, pour une durée de 3 ans et 4 mois, soit jusqu'au 31 août 2021 inclus, avec une diminution progressive du nombre de places réservées par la commune pendant cette durée, selon les modalités suivantes :

- du 5 mai au 31 août 2018 inclus : 20 places,
- du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 inclus : 15 places,
- du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus : 10 places,
- du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus : 5 places.

Article 4 : Indique que le prix de la réservation est fixé par place et par an à 9 354 €, et que le montant à régler à la Maison Bleue SAS prendra en compte le nombre de places réservées en fonction de chaque période annuelle indiquée ci-dessus et, en particulier, avec un calcul au prorata temporis pour celle du 5 mai au 31 août 2018 inclus avec 20 places réservées (prix de réservation annuel de la place x 4/12^{ème} du prix annuel du berceau).

Article 5 : Habilité Monsieur le Maire à signer avec la Maison Bleue SAS, la nouvelle convention de réservation de places dans la crèche collective privée précitée.

• **Réf : 2018/05/13**

OBJET : Réactualisation du Règlement de Fonctionnement des E.A.J.E.

Article 1^{er} : Adopte, à l'unanimité, le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Article 2 : Fixe la date d'application de ce nouveau règlement au 1^{er} juillet 2018 et **abroge** en conséquence à compter de la même date les précédents règlements de fonctionnement.

• **Réf : 2018/05/14**

OBJET : Dénomination des allées de la Maison Saint Louis et du Commandant Joseph Parison dans le quartier Charles Renard.

Article 1^{er} : Décide, à l'unanimité, que les allées situées entre le boulevard Georges Marie Guynemer et l'allée Maurice Farman, d'ouest en est, seront dénommées respectivement « allée de la Maison Saint Louis » et « allée Commandant Joseph Parison ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ces dénominations de voiries.

• **Réf : 2018/05/15**

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour le complexe sportif Pierre Mazeaud.

Article 1^{er} : Sollicite, à l'unanimité, les subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour la réalisation d'un complexe sportif dans le quartier Charles Renard.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférents, notamment la convention de mise à disposition gratuite de l'équipement au collège Jean Racine.

Article 3 : Indique que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Ville.

• **Réf : 2018/05/16**

OBJET : Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, aux classes à projet éducatif artistique et culturel et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2018.

Article 1^{er} : Décide, à l'unanimité, d'accorder dans le cadre du montant global de 225 000 € adopté au Budget Primitif 2018, une subvention annuelle aux associations locales, aux coopératives

scolaires, aux classes à projet éducatif artistique et culturel, aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires et aux écoles élémentaires publiques de la commune pour organiser une ou des classes transplantées durant l'année scolaire, qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS PROPOSES (en €)
SECOURS CATHOLIQUE	1500
LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DES YVELINES	2500
SHIN GI TAI JITSU SELF DEFENSE	1000
JUDO SAINT CYR CLUB	1300
RETRAITE SPORTIVE ST CYRIENNE	4000
LES SAINT CYRIENNES	3000
UNION MUSICALE LA ST CYRIENNE	4500
YPRL SAINT CYR TRIATHLON	6000
SECOURS POPULAIRE COMITE ST CYR/FONTENAY	1500
COMITE DE JUMELAGE DE ST CYR L'ECOLE	2000
LA MAISON DES ARTS DE ST CYR	2500
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA	2000
ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE 78	500
ENERG'YM SAINT CYR	1500
L'OASIS ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE	2000
SAINT CYR TENNIS CLUB	2500
LE SOUVENIR FRANCAIS	200
ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR/FONTENAY HB 78	6000
CLUB AU FIL DES ANS	500
SQY RUGBY	1000
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE LUSO FRANCAISE	2000
GYMSTCYR	2500
MULTISPORTS ST CYR L'ECOLE 78	2500
SAINT CYR L'ECOLE DANSE	1000
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE VERSAILLES ET SES ENVIRONS	1000
SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE	1800
LA BULLE ST CYRIENNE	1800
SAINT CYR VOLLEY BALL	450
LA DIVINE COMEDIE	2200
YOGA SAINT CYR CLUB	500
LES MORDUS D'ATHLETISME DE SAINT CYR	780
AIKIDO ST CYR CLUB	800
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE – ARCHANGE GABRIEL	1000
CROIX ROUGE FRANCAISE – DELEGATION LOCALE DE VERSAILLES	2400
DU FUN POUR TOUS	1000
Sous total	67 730
Association sportive Collège Racine	194,79
Association sportive Lycée Mansart	103,20
Association sportive Lycée Perrin	21,93
Sous total	319,92
Foyer socio-éducatif Collège Racine	950,40
Foyer socio-éducatif Lycée Mansart	1801,80
Foyer socio-éducatif Lycée Perrin	33,00
Sous total	2785,20

Coopérative scolaire R.Rolland	720,53
Coopérative scolaire I J.Curie	490,22
Coopérative scolaire E.Bizet	369,05
Coopérative scolaire J.Jaures	386,53
Coopérative scolaire L.Jouannet	285,09
Coopérative scolaire R.Desnos	208,93
Coopérative scolaire J.De Romilly	654,14
Coopérative scolaire V.Hugo	285,09
Coopérative scolaire J.Macé	333,91
Coopérative scolaire H.Wallon	226,51
Sous total	3960,00
FCPE	968,62
GPEI	717,38
Sous total	1686
Classe transplantée école E.Bizet	756
Classe transplantée école I J.Curie	1004
Classe transplantée école R.Rolland	1476
Sous total	3236
TOTAL	79 717,12

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2018.

• Réf : 2018/05/17

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2018 à l'association locale « Union Française des Anciens Combattants Section de Saint-Cyr-l'Ecole ».

M. HEMET sorti pour ce point.

Article 1^{er} : Décide, avec 31 voix pour, d'accorder dans le cadre du montant global de 225 000 € adopté au Budget Primitif 2018, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
UNION FRANCAISE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	500

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2018.

• Réf : 2018/05/18

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2018 à l'association locale « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole ».

Article 1^{er} : Décide, à l'unanimité, d'accorder dans le cadre du montant global de 225 000 € adopté au Budget Primitif 2018, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR L'ECOLE	104 000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2018.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H52

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,

Le 7 juin 2018

Le Maire,



Bernard DEBAIN